



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2021 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 17 novembre 2021 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane (a reçu pouvoir de Mme Domec), BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques (a reçu pouvoir de Mme Largouët), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, DOMECH Lucie (a donné pouvoir à Mme Bouquet), LARGOUËT Mathilde (a donné pouvoir à M. Ravel)

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°77/2021

Animation cycliste en 2022 : présentation du projet

Madame Régine ARMAND, Maire, accueille des membres de l'association Vélo Club de Chavagne, dont Mme Leroux, Présidente, et M. Franchard, Président de l'association Village de La Chapelle Thouarault.

L'association Vélo Club de Chavagne organise tous les ans et depuis plus de 20 ans, le « Challenge de la Flume et du Meu-Trophée Marcel Blot », en trois manches, sur plusieurs communes proches : Cintré (mars), Mordelles (avril) et Chavagne (mai).

L'association propose d'organiser, sur l'exercice 2022, la phase finale de cet évènement sur La Chapelle Thouarault, sur un dimanche de juin.

Le Trophée concerne les écoles de cyclisme, minimes, cadets, 3èmes catégories, Juniors et pass cyclisme open. Il s'agit d'un Trophée réputé qui attire environ 400 coureurs sur chaque jour, originaires de Bretagne et d'autres Départements voisins d'Ille-et-Vilaine. L'OSCOR (Office des Sports DES Communes de l'Ouest Rennais) est associé à l'évènement et verse une subvention.

Si la phase finale était effectivement organisée en juin 2022 sur La Chapelle Thouarault, l'association Village souhaite s'y associer, en vue de contribuer à relancer l'animation sur la Commune après le coup d'arrêt lié à la pandémie « COVID-19 ». Cet évènement précéderait le Comice agricole, prévu en juin 2022 également sur La Chapelle Thouarault. En particulier, l'association Village verserait une participation financière de 1200 euros et se chargerait de mobiliser les bénévoles nécessaires.

Le tracé de la course, qui reste à finaliser, ferait une boucle d'environ 4 km, dans et autour du bourg. Sur les communes déjà participantes (Cintré Mordelles et Chavagne), la course attire un nombre important de spectateurs.

Pour équilibrer le budget de l'évènement, qui comprend notamment en dépenses des versements pour chaque course à la Fédération Française de Cyclisme, une subvention communale de 2000 euros serait nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de donner une réponse au plus tard au mois de décembre 2021, afin de pouvoir organiser concrètement l'évènement en cas de réponse positive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte de la présentation qui lui a été faite et dit qu'il donnera sa réponse lors de la séance du Conseil municipal de décembre 2021.

N°78/2021

ZAC Niche aux Oiseaux: Compte-rendu annuel à la Collectivité (31-12-20)

Madame Régine ARMAND, Maire, accueille Monsieur CHAMPALAUNE, chargé de l'opération pour la ZAC de La Niche aux Oiseaux à Territoires et Développement, aménageur de la ZAC. Il convient pour la commune d'examiner le compte rendu annuel au 31 décembre 2020, dressé par l'aménageur, relatif à l'opération ZAC de la Niche aux Oiseaux. Ce C.R.A.C a pour objectif de présenter les évolutions physiques et financières de l'opération arrêtées au 31/12/2020.

1^{er} chapitre: libération et équipement des terrains:

- Maîtrise foncière: Au 31/12/20, il restait à acquérir la parcelle AE87(finalement acquise en novembre 2021).

- Voirie : Au 31/12/20, des travaux de voirie des îlots 2 et 13 ont été réalisés, ainsi que les aménagements définitifs des îlots 9 et 10bis. En 2021, les aménagements définitifs des îlots 2 et 13 sont finalisés.

2^{ème} chapitre: commercialisation des terrains équipés:

Au 31/12/20,

- 195 logements étaient commercialisés
- 10 logements faisaient l'objet d'un compromis de vente
- 37 logements restaient à commercialiser dont :
 - ✓ 10 logements en cours de commercialisation (îlots 9 et 10bis)
 - ✓ 21 logements sur le point d'être commercialisés (îlots 2 et 13)
 - ✓ 6 à 8 logements restant à étudier (îlot 17)

Le nombre de logements programmés est stable. La Z.A.C. de la Niche aux Oiseaux accueillerait 242 logements répartis ainsi, en application des conventions PLH :

- environ 83 logements en locatif social (34%)
- environ 57 logements en accession aidée (24%)
- environ 61 logements en lots libres ou accession libre (25%)
- environ 41 logements en lots denses régulés (17%)

3^{ème} chapitre: Financement et synthèse:

Bilan financier prévisionnel actualisé : Le bilan dressé au 31/12/2020 est en hausse de 19 439€ HT par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2019.

Conformément aux engagements pris auprès de la Collectivité, Territoires & développement ne sollicitera pas de baisse supplémentaire du montant de la participation de l'opération aux équipements communaux. Le prochain versement de la ZAC à la Commune, est prévu pour 2023 à hauteur de 194 000€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu annuel au 31/12/2020 relatif à la ZAC de la Niche aux Oiseaux tel qu'il a été présenté et dressé par Territoires et Développement.

N°79/2021	Permaculture : bail rural sur parcelles ZK 51 et ZK 59
------------------	---

Madame ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale qu'il est proposé de conclure un bail rural de 9 ans avec des permaculteurs, sur les parcelles ayant appartenu à Mme Clotilde Pivan, aujourd'hui décédée, et dont cette dernière avait fait donation à la Commune. Les deux parcelles font au total 15 245m² :

- une parcelle ZK51, en pré, de 6580m² à l'est de la voie publique,
- une parcelle ZK59 de 8665m² à l'ouest de la route, avec deux petits bâtiments anciens (34 et 18 m²) qui pourront être utilisés pour l'exploitation.

Les objectifs poursuivis sont notamment la mise en valeur biologique et le développement de la biodiversité des parcelles. Les activités prévues sont les suivantes :

- Maraichage de type agriculture biologique, sans produit phytosanitaire ni pesticide
- Plantations d'arbres fruitiers ou d'arbres d'essences locales (chênes, châtaigniers...)
- Elevage de volailles en nombre raisonnable en respectant une densité compatible avec leur bien-être pour la surface dédiée

Les preneurs pourront également réaliser des activités variées (four à pain, poterie...) tout en respectant le site et associer les habitants de la commune par des activités de partage et transmission socio-éducative.

Il est proposé un loyer annuel de 218,04 €, en application de l'arrêté préfectoral du 10 août 2020 encadrant le statut du fermage dans le Département d'Ille-et-Vilaine. Le fermage sera payé chaque année à terme échu, et sera actualisé chaque année, compte tenu de la variation de l'indice national des fermages

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise Mme La Maire à signer un bail rural de 9 ans, avec un montant de loyer annuel de 218,04€ (actualisable annuellement), pour l'exploitation des parcelles ZK 51 et ZK 59
- Donne tout pouvoir à Mme La Maire dans l'exécution de la présente décision

N°80/2021	Projet d'ombrières : convention d'occupation temporaire
------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle qu'un projet d'ombrières à installer sur le parking de la salle socio-culturelle a été présenté en séance le 26 mai dernier. La maîtrise d'ouvrage de l'installation est privée. La Commune louerait une partie de son domaine à l'opérateur et n'aurait donc pas à avancer de fonds. A l'issue de la séance du 26 mai, il a été décidé de lancer la démarche en vue de la création d'ombrières sur le parking de la salle socio-culturelle.

En effet, dans un contexte climatique et réglementaire évoluant rapidement, le SDE35 (Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine) via sa Société d'Economie Mixte Energ'IV, souhaite accompagner les Collectivités locales dans leur transition énergétique, et a donc créé Bretil Sun Park

(Société détenue à 51% par la société See You Sun et à 49% par Energ'IV).

Le modèle économique de Bretil Sun Park consiste à investir dans les ombrières de parking et à les financer grâce à la revente de l'électricité à un acheteur obligé. Cette mécanique permet d'assumer l'ensemble de l'investissement et de la gestion des infrastructures durant toute la durée de la convention d'occupation temporaire sans impact financier pour les propriétaires des parkings.

Concernant La Chapelle Thourault, le projet consiste en l'installation de deux ombrières, sur l'est du bâtiment : une simple de 7,30 de large qui couvrira la rangée des places de parking au nord et une ombrière double de 14 mètres de large qui couvrira les places de parking au sud. La production globale de la centrale est de 145 kWc, ce qui permet une production d'électricité de 150 MWh par an. Cette production annuelle équivaut à 1,14 M kilomètres parcourus en véhicule électrique et à 11 tonnes d'émissions de CO2 évitées.

Ce type d'installation demande 6 à 8 semaines de mise en œuvre, une fois toutes les autorisations obtenues et l'étude de sol réalisée.

En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking de la salle socio-culturelle, Bretil Sun Park versera une redevance annuelle de 500 euros pendant toute la durée de la convention. L'avis du Domaine a été sollicité sur la valeur locative indiquée ci-dessus. Le montant de 500 euros par an sur la durée de la convention n'appelle pas d'observation de la part de ce service (avis du 15 novembre 2021)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise la mise à disposition du parking de la salle socio-culturelle (partie située à l'est du bâtiment) pour l'installation et l'exploitation de deux ombrières dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'occupation temporaire, pour 30 ans, à signer avec SAS Bretil Sun Park.

N°81/2021	Charte de la Conférence Départementale des Villes, Territoires et Réseaux accueillants
------------------	---

Madame Christiane BOUQUET, Adjointe au Maire, informe les membres de l'assemblée municipale que des organismes publics et privés d'Ille-Et-Vilaine se sont constitués en un collectif : « Conférence Départementale des Villes, Territoires et Réseaux accueillants », afin de fédérer et soutenir les initiatives (Collectivités Locales, associations, citoyens et citoyennes) visant à assurer un accueil et une vie dignes aux migrants présents sur nos territoires.

Les actions peuvent concerner l'hébergement, la nourriture, l'inscription dans les écoles, l'apprentissage du français et la formation, et plus largement l'intégration de ces nouveaux habitants dans le tissu social. Toutes ces actions seront d'autant plus efficaces que les Collectivités travailleront avec les associations. Ainsi, La Commune de La Chapelle Thourault a mis à disposition de l'association Tabitha Solidarité, depuis plusieurs années, deux maisons pour l'hébergement de migrants.

Aussi, il est proposé que la Commune de La Chapelle Thourault signe la Charte de la Conférence Départementale des Villes, Territoires et Réseaux accueillants, afin de rendre plus visibles les actions existantes de tous les partenaires, et d'encourager les nouvelles initiatives pour organiser un meilleur accueil et une meilleure insertion des personnes exilées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise Mme La Maire ou son Adjointe Déléguée à signer la Charte de la Conférence Départementale des Villes, Territoires et Réseaux Accueillants

N°82/2021	« Conseil municipal des Enfants » : information sur le projet
------------------	--

Madame Rozenn PASDELOUP, Conseillère municipale Déléguée, informe les membres de l'assemblée municipale sur l'avancée du projet de « Conseil municipal des Enfants ». Elle indique que, suite à l'appel à candidatures auprès des CE2-6^{ème}, à ce jour, 8 enfants se sont portés volontaires (4 filles et 4 garçons) et deux autres devraient confirmer leur candidature (2 filles).

Un groupe de travail sur la suite de la procédure va se réunir (Mme Pasdeloup, M. Garin, M. Besson). L'installation de cette instance est souhaitée en début d'année 2022.

N°83/2021	Marché de Noël : fixation du tarif d'emplacement
------------------	---

Pour le prochain Marché de Noël, il s'agit de fixer un tarif par emplacement (proposition : 5€). Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie de recettes existante « Spectacles ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- Fixe le tarif pour la location d'un emplacement au Marché de Noël 2021 et les suivants à 5€.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 18 novembre 2021

Régine ARMAND